

ACTION COLLECTIVE

Pour une « class action » à la française

► Un certain nombre d'affaires, dans les domaines de la santé ou de l'épargne, plaident pour la mise en place d'un dispositif simple et efficace face aux entreprises défaillantes

C'est une honte pour la France et pour sa justice que les actionnaires lésés de Vivendi soient obligés d'aller aux Etats-Unis pour y introduire une *class action* et voir leur préjudice réparé. Et Vivendi s'est couvert de ridicule en introduisant devant les tribunaux français une procédure vouée à l'échec, car moralement inadmissible, contre ceux de ses actionnaires lésés qui avaient eu « l'audace » de demander la réparation de leur préjudice aux Etats-Unis.

Responsabilité. Les opposants à l'introduction en France d'une possibilité de saisir la justice de manière collective tentent de fourvoyer le débat sur des questions annexes : sur ce que gagneraient les avocats, sur le chantage auquel

seraient soumises les entreprises, alors que l'essentiel, c'est le droit des victimes à voir leur préjudice réparé et l'effet dissuasif d'un tel mécanisme pour les entreprises qui seraient tentées de ne pas respecter la loi.

Aujourd'hui, les préjudices collectifs, lorsqu'ils sont d'une gravité considérable, lorsqu'ils font scandale (pensons à l'amiante, par exemple) sont pris en charge par le contribuable et non par ceux qui en sont responsables. Est-ce normal ? Mais sans parler des préjudices diffus dont l'importance dans la vie quotidienne des Français est considérable, combien de préjudices collectifs ayant des conséquences graves dans le domaine de la santé, de l'épargne, doivent être passés par pertes et profits par les victimes ? Refuser l'introduction de la *class ac-*

tion, c'est tenter de continuer de se soustraire à sa responsabilité. Mais la ligne Maginot que voudraient dresser les « irresponsables » va tôt ou tard voler en éclats et c'est à l'étranger, si rien n'est fait, que les victimes françaises auront droit à la justice.

Si nos entreprises étaient des parangons de vertu, on comprendrait l'opposition de certains de leurs représentants à l'introduction d'une *class action* en France, mais force est de constater que tel n'est pas toujours le cas.

Réparation d'un préjudice. Dans ces conditions, comment la dépenalisation, la déréglementation réclamées par le Medef seraient possibles sans la contrepartie d'un mécanisme efficace de responsabilité civile ? Mais ces objectifs, longtemps

prônés par le Medef, lui semblent aujourd'hui moins importants dès lors que l'on voudrait introduire la *class action* : tout à coup, les pouvoirs de police de l'Etat, la répression pénale retrouvent grâce à ses yeux.

Et pour cause, la justice pénale est aujourd'hui totalement inefficace pour régler les questions auxquelles une *class action* pourrait apporter remède (et ce n'est pas la vague procédure pénale dans l'« affaire Vivendi/Messier » qui s'éternise et à laquelle personne ne comprend rien qui viendrait apporter la démonstration contraire). Mais quoi qu'il en soit de ce discours opportuniste, le Medef est en contradiction flagrante lorsqu'il s'oppose à la *class action* et que, parallèlement, il réclame la confiance pour les entreprises, lorsqu'il demande que « l'entreprise soit au cœur de la société civile ». Des entreprises irresponsables ne sauraient avoir notre confiance et être au cœur de notre société.

Aujourd'hui, les entreprises qui ne respectent pas la loi au détriment des consommateurs ou des épargnants ne sont la plupart du temps pas sanctionnées en France et, si elles le sont, ne sont jamais obligées de réparer l'intégralité du préjudice qu'elles ont fait subir. Il est donc aujourd'hui profitable de ne pas respecter la loi.

Un aiguillon. Pourtant, la *class action*, aux Etats-Unis, n'a jamais eu d'effet négatif, globalement, sur les entreprises, même si telle ou telle entreprise, dans des cas extrêmes, a pu voir son existence remise en cause (comme dans le domaine de l'amiante par exemple, mais est-ce véritablement un mal ?).

Contrairement à ce que disent nos Cassandre, il n'a jamais été prouvé que la *class action* ait un effet néfaste sur l'économie américaine. Et même, il peut être soutenu que son existence aux Etats-Unis, en ce qu'elle est un aiguillon de la compétitivité, de l'excellence des produits et services des entreprises est l'un des facteurs de dynamisme de l'économie américaine.

Un mécanisme simple. Nous serons parmi les derniers à adopter un mécanisme d'action collective. Profitez des expériences étrangères, prenez le temps de mettre en place un mécanisme efficace « à la française », ne complexifiez pas, ne créons pas des barrières inutiles dans une procédure qui est déjà suffisamment compliquée.

Il n'est pas légitime, comme le voudrait Berçy, de limiter l'action collective à une catégorie de dommages ou à un montant de dommages, ni de la réserver à quelques associations. Cette approche technocratique, sans ambition autre que de se mettre en conformité à minima avec les prochaines réglementations européennes, qui signe en fait la victoire des opposants à la *class action*, ne sert à rien.

L'introduction d'une véritable action collective, permettant un véritable droit des victimes mérite mieux et il pourra être vérifié à cette occasion que le discours gouvernemental en faveur des victimes n'est pas qu'un discours incantatoire et que leurs préjudices sont véritablement pris en considération. ■

STÉPHANE BONIFASSI, MAXIME DELHOMME,
LOÏC DUSSEAU, JÉRÔME FRANCK,
HÉLÈNE FÉRON-POLONI, NICOLAS LECOQ-VALLON,
DANIEL RICHARD, AVOCATS AU BARREAU PARIS

Venez nous rejoindre !

W FINANCE
PARTNER

Que vous soyez professionnel de la finance (Intermédiaire financier ou d'assurance) ou Expert Comptable, et avant tout un entrepreneur ambitieux, vous voulez développer une nouvelle activité dans le conseil en investissement et la gestion de patrimoine. Additionnons nos talents !

Nous rejoindre au sein de W Finance Partner, marque fédérant un réseau de Cabinets de conseil en gestion de patrimoine indépendants, c'est bénéficier de l'expérience reconnue d'un grand groupe.

Nous vous apportons toute l'aide précieuse, les outils, et les conseils. Un transfert d'expérience et de savoir-faire pour gagner du temps et réussir dans le développement de votre entreprise.

Vous vous appuyez sur 4 piliers :

L'adossement à un Grand Groupe	40 années d'expérience et de réussite : W Finance est aujourd'hui une filiale du groupe Allianz. Un gage de solidité financière et de pérennité. Mais aussi : Une sélection de produits, une Equipe dédiée (commerciale, administrative, opérationnelle...), et des modules de Formation individualisés.
La Technologie de nos Outils Métiers	Un site Internet professionnel qui vous ouvre les portes de la gestion client et de toute l'information nécessaire à l'exercice de votre métier.
Un service Communication et Marketing	Communiquer pour vous développer ! vous faire connaître pour conquérir W Finance Partner vous offre l'accès aux conseils d'une Equipe Marketing.
Une Expertise Patrimoniale	Un Département d'Ingénierie Fiscale et Patrimoniale, la valeur ajoutée d'une expertise patrimoniale « pointue » fera la différence : <ul style="list-style-type: none"> • Dans l'approche de vos clients • Assurera la valeur ajoutée de votre Cabinet

L'absence de participation au capital sera le gage de votre indépendance ; l'accompagnement de nos équipes compétentes dans vos démarches, administratives, contractuelles, déontologiques sera le gage de votre non isolement et du respect de la réglementation de nos métiers.

Vous souhaitez en savoir davantage

- Un Site Internet complet et interactif : wfinance.com / Nous Rejoindre / Conseillers Indépendants W Finance Partner
- Un contact Manager Commercial : Françoise-Xavier BDL au 01 53 24 46 46 ou 06 45 69 77 05 ou bxl@wfinance.fr
Cécile Durif au 04 67 64 91 90 ou cdurif@wfinance.fr